



Fiche du 6/1/2016, révision 1

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: VO MENTHE DESINFECTANT +

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désinfectant  
Usage professionnel

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group  
Parc d'Activités des Quatre Routes  
35390 Grand Fougeray  
France  
Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

[fds@lodi.fr](mailto:fds@lodi.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Aucune.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

 Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.

 Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

 Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Fiche de Données de Sécurité VO MENTHE DESINFECTANT +

-  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)

propane-2-ol

Chlorures d'alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium

Pinene beta naturel

Eucalyptol / Cineol: Peut déclencher une réaction allergique.

d-Carvone: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

## 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

56 g/L Chlorures d'alkyl (C12-C16) dimethylbenzylammonium

CAS: 68424-85-1

Xn,C,N; R22-34-50

 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 15% - < 30% propane-2-ol

Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

F,Xi; R11-36-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 5% - < 15% d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)

CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5

Xn,Xi,N; R10-38-43-50/53-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

< 5% Pinene beta naturel

CAS: 127-91-3

Xn, Xi; R10-38-43-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

< 5% Eucalyptol / Cineol

CAS: 470-82-6

Xi; R10-43

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

< 5% 1-Octen-3-ol

CAS: 3391-86-4

Xn, Xi, N; R20/22-36/38-50

 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

< 5% 2-méthylpropane-1-ol

Numéro Index: 603-108-00-1, CAS: 78-83-1, EC: 201-148-0

Xi; R10-37/38-41-67

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.8/3 STOT SE 3 H335

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

 3.8/3 STOT SE 3 H336

< 5% d-Carvone

CAS: 2244-16-8, EC: 218-827-2

Xn, Xi; R22-43

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

< 5% Menthofuran  
CAS: 494-90-6, EC: 207-795-5  
Xn,Xi,N; R22-38-51/53

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes

Contactez immédiatement un médecin

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de détresse aiguë, contacter le 15 (ou 112).

Ne pas faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion (pneumonie chimique due à l'aspiration du produit par les poumons lors de l'ingestion).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

Ne pas faire vomir

Traitement symptomatique.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

## Fiche de Données de Sécurité VO MENTHE DESINFECTANT +

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.

A conserver dans un endroit sec et frais.

A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Stocker le produit à l'abri de la lumière.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol - CAS: 67-63-0  
ACGIH, 200 ppm, 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair  
Pinene beta naturel - CAS: 127-91-3  
ACGIH, 20 ppm - Remarques: DSEN, A4 - Lung irr  
2-méthylpropane-1-ol - CAS: 78-83-1  
ACGIH, 50 ppm - Remarques: Skin and eye irr  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
Non disponible  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
Non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Lunettes avec protection latérale.  
Lunettes contre les projections liquides  
Lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166  
Protection de la peau:  
Combinaison de travail.  
Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation  
Protection des mains:  
Porter des gants  
Gants en nitrile  
Se laver les mains après manipulation.  
Protection respiratoire:  
Masque avec filtre « A », couleur marron  
Risques thermiques :  
A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Eviter le rejet dans l'environnement  
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide jaunâtre
Odeur:	Forte odeur de menthe
Seuil d'odeur :	Non disponible
pH:	Non disponible
Plage de pH :	Non disponible
Point de fusion/congélation:	Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible
Inflammation solides/gaz:	Non disponible
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible
Densité des vapeurs:	Non disponible

## Fiche de Données de Sécurité VO MENTHE DESINFECTANT +

Point éclair:	25°C
Vitesse d'évaporation :	Non disponible
Pression de vapeur:	Non disponible
Densité relative:	0,93
Hydrosolubilité:	Non disponible
Solubilité dans l'huile :	Non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible
Température d'auto-allumage :	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Viscosité:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non disponible
Propriétés comburantes:	Non disponible

### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non disponible
Liposolubilité:	Non disponible
Conductibilité:	Non disponible
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Non disponible

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;

- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Chlorures d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium - CAS: 68424-85-1

#### a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Daphnia magna = 0.016 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC50 Algues = 0.026 mg/L - Durée h: 72

Point final: LC50 Onchorhynchus mykiss = 0.85 mg/L - Durée h: 96

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodegradabilité (%) : Non disponible

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation (BCF) : Non disponible

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Mobilité dans le sol : Non disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

---

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **14.1. UN number**

ADR-Numéro ONU: 2920

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR-Nom d'expédition: Liquide corrosif, inflammable, nsa (chlorure de benzalkonium, propanol ), 8(3), II (D/E)

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 8 (3)

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: II

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin: Polluant marin

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR-Code de restriction en tunnel: D/E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non disponible

---

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)  
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Dir. 2006/8/CE  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

## Fiche de Données de Sécurité VO MENTHE DESINFECTANT +

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

## Fiche de Données de Sécurité VO MENTHE DESINFECTANT +

	internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.